

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« limité »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« au maximum à trois embryons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter par cet amendement le nombre d'embryons surnuméraires congelés. Au 31 décembre 2016, en France, 223 836 embryons humains sont congelés.